

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Mobilité concernant le service minimum en cas de grève

Il m'est revenu par voie de presse que vous auriez récemment appelé les syndicats à s'accorder sur les modalités d'un service minimum de continuité du service public dans les chemins de fer en cas de grève. Un nouveau modèle de protocole d'accord en ce sens serait d'ailleurs à l'étude au sein de votre département. Celui-ci prévoirait notamment l'allongement du délai de préavis de grève, ainsi que l'obligation d'un recensement auprès de tous les travailleurs de la SNCB afin de déterminer ceux qui pourront, le cas échéant, prendre le service durant les périodes d'arrêt de travail. Une obligation qui serait assortie de sanctions à l'encontre des travailleurs déclarés présents, mais qui ne se présenteraient pas à leur poste le jour de grève. Enfin, un accord pourrait également être prochainement conclu avec le SPF Santé publique pour lutter plus efficacement contre les certificats de complaisance.

1. Pouvez-vous m'indiquer plus en détail la teneur des sanctions qui pourraient accompagner le projet de service minimum en cas de grève dans les services publics?
2. Dans le cadre de la lutte contre les certificats de complaisance, confirmez-vous qu'un protocole d'accord pourrait voir le jour entre votre département et le SPF Santé publique à ce sujet? Si oui, quelles sont les principales mesures envisagées par ce protocole?
3. Des rencontres pourraient-elles être prochainement programmées par vos services avec les partenaires sociaux sur la mise en oeuvre d'un service minimum?

Monsieur François BELLOT, ministre :

Conformément à l'accord de gouvernement fédéral, j'ai effectivement demandé à Infrabel, la SNCB et HR Rail d'élaborer, après concertation avec les partenaires sociaux, une proposition visant à organiser, en cas de grève, un service garanti au niveau de l'offre de trains.

Pour l'instant, ce sont donc les entreprises et les partenaires sociaux qui ont l'initiative. J'estime en effet important que ce soit le secteur concerné qui, dans le cadre de sa concertation sociale, se voie offrir l'opportunité maximale d'élaborer une telle proposition.

Le secteur ferroviaire est effectivement le mieux placé pour soumettre une formule praticable.

Dans la mesure où nous nous trouvons aujourd'hui toujours dans la phase de concertation, il ne me semble pas indiqué d'anticiper d'ores et déjà sur des mesures qui pourraient ne pas être portées par le secteur. Je ne souhaite dès lors pas parler à présent de sanctions possibles, ni de la lutte contre des certificats médicaux délivrés de façon complaisante.

Pour l'instant, je suis avec attention la concertation sociale en la matière, mais je ne vous cache pas que la fin de cette année me semble effectivement être un moment approprié pour procéder à l'évaluation des résultats de cette concertation.

En l'absence d'évaluation positive, le temps sera alors venu de formuler une initiative appropriée, conformément à l'accord de gouvernement.